

## **Portant levée d'interdiction de baignade et de pêche à pied**

**Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-23 relatifs aux dispositions générales en matière de police du maire,

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L1332-3, L1332-4, D1332-25, D1332-26 et D1332-32 relatifs aux baignades,

**Vu** l'arrêté n° 2025/ARR/R/ST/198 ;

**CONSIDERANT** que tout risque sanitaire est levé au vu des résultats sous 24H des analyses réalisées par le laboratoire LABOCEA suite à un prélèvement effectué Plage de la Banche le mercredi 27 juillet 2025 ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'interdiction de baignade est levée à la Plage de la Banche et la piscine d'eau de mer à compter du vendredi 29 août 2025 à 09h00.

**Article 2 :** L'interdiction de pêche à pied est levée mais reste fortement déconseillée conformément à l'arrêté n° 2023/ARR/R/ST/17 toujours en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie *et sur place*.

**Article 5 :** Les nageurs sauveteurs de KREIZH BREIZH SAUVETAGE SECOURISME, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Les nageurs sauveteurs de KREIZH BREIZH SAUVETAGE SECOURISME,  
M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,  
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,  
La Police Municipale,  
Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 29 août 2025

Le Maire, **PAULINE CALVIN**



Notifié, affiché, le 29/08/2025

Publié sur le site de la commune le 29/05/2025